



PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Emmanuel GACHET, Marie-Christine DORMOY, Gilbert COQUILLET, Cécile FEMEL, Arnaud SEGANTI, Kevin SEDENT, Marie-Hélène ESCUDIÈRE, Gilles COHADE, Dannie VESIN, Nathalie JACQUIN, Charlotte ROGUE-MAJER, Sébastien GUILLAUME, Jean-Michel LECORGNE, Christophe PAULY, Rachel BENOLIEL, Fabien VALERA.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Yvan FEMEL, a donné pouvoir à Emmanuel Gachet
Ismaël GENET a donné pouvoir à Marie-Christine Dormoy
Karine ROUSSEL, a donné pouvoir à Kévin Sedent
Sandrine MARQUES a donné pouvoir à Gilbert Coquillet
Robin CATHELINÉAU a donné pouvoir à Arnaud Seganti
Ghislaine LECLECH a donné pouvoir à Mylene Escudière

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Denis COUVRECHEL, Evelyne DA FONSECA, Christian JOUAN.

ETAIENT ABSENTS : Dylan PEDRON

SECRETARE : Marie-Hélène ESCUDIÈRE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

Délibération n°2024-01 - Débat sur les orientations budgétaires 2024

Les orientations budgétaires 2024 sont présentées par M. Coquillet et le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024, suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires.

La délibération est adoptée à la majorité avec 15 voix Pour, 1 Abstention (M. VALERA)

Délibération n°2024-02 - Fiscalisation des contributions financières de la Ville relative à l'adhésion à INFOCOM'94

Les délibérations du Syndicat en date du 27 décembre 1982 permettent la fiscalisation des villes qui le souhaitent, en date du 26 juin 91. La contribution des communes associées au syndicat mentionnée est

obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE approuve la fiscalisation de la contribution financière de Noiseau relative à l'adhésion au Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne à compter du 1er janvier 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-03 - Election des représentants au sein du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM 94)

La Ville de Noiseau fait partie du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM 94) ; le syndicat a pour objet la création et la gestion d'un centre informatique destiné à faciliter l'exercice par les collectivités adhérentes, de leurs compétences telles que définies par les lois et règlements en vigueur.

Chaque ville est représentée au sein du Comité syndical par deux délégués titulaires élus au sein du Conseil municipal.

A l'issue de l'appel des candidatures, deux listes se sont portées candidates et se composent comme suit :

Liste majorité : Karine Roussel
 Robin Cathelineau

Liste Noiseau Citoyen : Fabien Valéra

Considérant qu'après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à main levée, validée à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE prend acte du dépôt et de l'enregistrement de la liste au sein du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM 94) et procède à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM 94) :

- a. Nombre de conseillers présents ou représentés : **16**
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- c. Nombre de votants : **16**
- d. Nombre de suffrages exprimés: **16**

Nombre de suffrages obtenus : 16

Liste majorité : 15

Liste Noiseau Citoyen : 1

En conséquence, sont élus pour Noiseau au syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM 94) les délégués suivants :

- **Titulaires : Karine Roussel**
Robin Cathelineau

Délibération n°2024-04 – Classement de parcelles dans le domaine public communal

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la Ville de Noiseau à la Société

d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP), au terme des opérations de la ZAC de la Pépinière.

Les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	54	Rue Sadi Carnot	578 m ²
AL	56	Rue Sadi Carnot	544 m ²
AL	58	Rue Sadi Carnot	1293 m ²
AL	90	Rue Condorcet et rue René Diderot	4665 m ²
AL	100	Rue Sadi Carnot	573 m ²
AL	101	Rue Denis Diderot	16 m ²
AL	127	Rue René Cassin	1149 m ²
AL	134	Rue Denis Diderot	356 m ²
AL	152	Rue René Cassin	327 m ²
AL	157	Rue Sadi Carnot	11 m ²
AL	195	Rue Sadi Carnot	7 m ²
AL	202	Rue Diderot et Louise Michel	4154 m ²
AL	231	Rue Sadi Carnot	14 m ²
AL	241	Allée du 19 mars 1962	286 m ²
AL	242	Allée du 19 mars 1962	115 m ²
AL	245	Rue Sadi Carnot	3 m ²
AL	246	Rue Sadi Carnot	148 m ²
AL	249	Allée du 19 mars 1962	37 m ²
AL	250	Allée du 19 mars 1962	1 m ²
AL	252	Rue Sadi Carnot	157 m ²
AL	256	Rue Sadi Carnot	413 m ²
AL	260	Rue Louise Michel	23 m ²
AL	262	Rue Denis Diderot	301 m ²
AL	268	Rue Sadi Carnot	3239 m ²
AL	269	Rue Louise Michel	11 m ²
AL	270	Rue Louise Michel	182 m ²
AP	17	Rue Denis Diderot	3150 m ²
AP	46	Rue Denis Diderot	1713 m ²
AP	51	Rue Denis Diderot	29 m ²
AP	93	Rue Jean Rostand	136 m ²
AP	137	Rue Denis Diderot	272 m ²
AP	148	Rue Jean Rostand et Henri Barbusse	2769 m ²
AP	218	Rue Denis Diderot	88 m ²
AP	222	Rue Georges Sand	396 m ²
AP	229	Allée René Dessert	181 m ²
AP	231	Rue Denis Diderot	218 m ²
AP	233	Rue Georges Sand	722 m ²
AP	237	Rue Sadi Carnot	79 m ²
AP	239	Rue Sadi Carnot	37 m ²
AP	240	Rue Denis Diderot et Rue Sadi Carnot	5528 m ²

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE classe dans le domaine public les parcelles mentionnées et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-05 – Convention pour la rétrocession de la rue G. Sand partie cadastré AP 272

La ville de Noiseau a cédé à la société DNF PROMOTION un terrain d'une superficie de 3 993 m² cadastré AP n°255 en vue de réaliser une opération de construction de 9 pavillons en R+1 avec garage ; Le permis de construire valant division PC n°094 053 21N1006 a été obtenu en date du 25 octobre 2021 ;

Dans le cadre de l'opération, les maisons sont desservies par une voirie à créer par le constructeur et qui a vocation à être rétrocéder à la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE approuve le projet de convention de rétrocession des voies tel qu'annexé à la présente entre la société DNF PROMOTION et la commune de Noiseau, qui expirera lorsque les obligations des parties auront été exécutées, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec la société DNF PROMOTION, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

La délibération est adoptée à la majorité : 15 pour, 1 contre (Monsieur Valéra)

Délibération n°2024-06 - Dénomination de l'allée du Ruisseau

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics. L'impasse créée par le permis valant division PC 094053 21 N1002 T01 a vocation à être rétrocéder à la commune au terme de l'opération de construction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE fixe la dénomination de l'impasse de la façon suivante : ALLEE DU RUISSEAU et charge Monsieur le Maire d'en informer notamment les Services de la Poste et le Centre des Impôts Fonciers.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024 07 - Dénomination de l'Allée Pierre Trentin

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics. Dans le cadre de la division de la propriété de Mrs TRENTIN, il y a quelques années, au croisement de la rue Léon Blum et du Chemin des Basses Brunes, 3 nouveaux terrains ont été créés.

Les propriétaires des nouveaux terrains demandent un adressage mais que la ville ne peut les adresser sur le chemin des Basses Brunes car aucun numéro n'est disponible.

Il est proposé de dénommer l'allée nouvelle bordant ces terrains, en proposant une dénomination en lien avec l'histoire du site ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE fixe la dénomination de l'allée identifiée de la façon suivante : ALLEE PIERRE TRENTIN et charge Monsieur le Maire d'en informer notamment les Services de la Poste et le Centre des Impôts Foncier

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024 08 - Vœu contre la procédure de Projet d'Intérêt Général

Après la réunion de concertation, organisée par l'APIJ en janvier 2023 et marquée par une opposition générale de l'ensemble des habitants de notre ville et de la classe politique, l'Etat persiste à poursuivre son projet de construction d'une prison à Noiseau.

La Région, dans le cadre de son futur SDRIF-E, s'oppose fermement à toute construction sur des terres agricoles protégées par une armature verte. Il en est de même pour le Département qui a sanctuarisé également les terres agricoles de Noiseau dans le cadre de son PPAEN. Enfin le Territoire GPSEA et les communes de La Queue en Brie et de Noiseau s'opposent à ce projet imposé sans concertation par l'Etat.

C'est par un passage en force avec le lancement d'une procédure de qualification de Projet d'Intérêt Général (PIG) de son projet d'établissement pénitentiaire, que l'Etat veut s'affranchir de toutes les contraintes urbanistiques des PLU actuels des communes de La Queue en Brie et de Noiseau. Ce dispositif oblige nos communes à adapter nos documents d'Urbanisme selon les contraintes de la future prison.

Nous dénonçons fermement cette méthode brutale qui privilégie l'autoritarisme plutôt que la concertation, le dialogue et le respect de l'Etat de droit.

La seule réponse au courrier adressé au premier ministre fin janvier pour lui rappeler son engagement de « mettre l'agriculture au-dessus de tout », est donc de lancer une procédure de PIG pour supprimer 20 ha de terres agricoles cultivées à Noiseau.

Le Conseil Municipal de NOISEAU tient donc, comme cela avait été fait durant ces 5 dernières années, à réaffirmer son opposition totale à ce projet et à mettre en œuvre toutes les actions légales qui permettront de le faire annuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

- **DENONCE** fermement cette méthode brutale qui privilégie l'autoritarisme plutôt que la concertation, le dialogue et le respect de l'Etat de droit.
- **REAFFIRME** comme cela avait été fait durant ces 5 dernières années, son opposition totale à ce projet.
- **AUTORISE** Le Maire à mettre en œuvre toutes les actions légales qui permettront de le faire annuler.

Le voeu est adoptée à l'unanimité

II. QUESTIONS DIVERSES

1. Mr Valera pose la problématique de l'absence de chauffage dans les écoles

Mr Gachet répond que ce problème a été pris en compte et réglé en très peu de temps. Il est envisagé une étude pour un changement de chaudière si le problème est récurrent.

2. Mr Valera demande si la Police Municipale est en capacité de recueillir les problèmes de voisinages

Mr Gachet répond par l'affirmative. Une adresse mail est par ailleurs à disposition : police.municipale@noiseau.fr

3. Mr Valera interpelle sur les dépôts sauvages de l'angle de la rue Cassin et rue Diderot ; y aura-t-il une caméra ?

Ce n'est pas envisagé dans l'immédiat même si ces problématiques d'incivilités sont suivies de près par la Police Municipale et les Services Techniques.

4. Mr Valera demande comment va se dérouler l'installation de composteurs dans les immeubles

Si le déploiement de composteurs est opérationnel dans les zones pavillonnaires, ce n'est pas envisagé dans l'immédiat au vu de la complexité de la mise en œuvre dans les collectifs. Ce sujet est porté par GPSEA.

5. Mr Valera émet doutes quant à la santé financière de DNF Promotion, la société qui a acquis le terrain de la rue George Sand

Rien à ce jour ne confirme cette inquiétude, par ailleurs dans un contexte national tendu pour les promoteurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h11.

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE

Monsieur Yvan FEMEL

Le Secrétaire de séance

Maire de Noiseau